

NOTE A TOUS LES PARENTS

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE 2018/2019
(Bulletin officiel n° 28 du 12 juillet 2018)**

La participation des familles est indispensable à la vie de l'école.

Le Conseil d'Administration dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives étendues. Il fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, et, en particulier les règles d'organisation du lycée.

Son rôle est très important et c'est pourquoi il est souhaitable que les parents participent en grand nombre à l'élection de leurs représentants.

- ↳ Le Collège électoral est constitué des parents d'élèves à raison de deux suffrages par famille : chaque parent quelle que soit sa situation matrimoniale est électeur et éligible.
- ↳ Les listes électorales pourront être consultées pour vérification aux secrétariats des élèves à partir du 21 septembre 2018.
- ↳ L'attention des parents est appelée sur les différentes possibilités de constitution des listes de candidatures pour ces élections :

- Listes présentées par une association affiliée à l'une des fédérations habilitées.
- Listes présentées par une association locale habilitée conformément à la circulaire n°86-256 du 09/09/86.
- Listes présentées par un groupement de parents constitué en vue des élections.
- Listes d'union.

Les parents qui souhaitent s'investir dans l'établissement de leur enfant tout en suivant sa scolarité, peuvent contacter, par l'intermédiaire des boîtes des Fédérations mises à leur disposition au lycée:

M. DEMONET (FCPE)

M. DUC (PEEP)

- ↳ Les listes de candidatures devront être déposées lundi 1^{er} octobre au plus tard, au secrétariat de direction accompagnées d'une profession de foi.

Chaque liste peut comporter, au plus, un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir, soit 10. Elle peut ne pas être complète mais doit comporter au moins deux noms. Les élus seront désignés dans l'ordre de présentation sur la liste, à concurrence du nombre de sièges obtenus, les premiers comme titulaires, les suivants comme suppléants.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

↳ L'ELECTION est fixée le VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

Le Proviseur,

Francis CAUET